

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit que :

« Article 2 : Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs. »

Ainsi :

- le quorum est atteint lorsque le tiers des membres en exercices est présent ou représenté par un pouvoir,
- les pouvoirs comptent donc dans le calcul du quorum (règle : le quorum est atteint lorsque « plus de la moitié des membres en exercice est atteint » se transpose donc avec les dispositions de l'état d'urgence) »

Séance ordinaire du 18 juin 2020 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel	M. CINO Frédéric
M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. DI BARTOLOMEO R	Mme FRIIO Marie-Rose
M. PHILIPPE Lionel	M. LORENTZ Maurice	M. SZUREK Michel	Mme ZYDEK Christine
M. LEUBE Michel	M. VOUIN Jean-Pierre	M. ANDRE René	M. BECKER Patrick
M. BOGUET Henri	M. GANDECKI Claude	M. KLOP Jean	M. LOUIS Jean-Charles
M. SCHITZ Denis	M. WALTER Jean-Marie	Mme BEY Michèle	M. GREINER Philippe
M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A	M. JURCZAK Serge	Mme SPERANDIO F.

Procurations :

M. BAUR Denis	a donné procuration à	M. DI BARTOLOMEO R
Mme RENAUX Patricia		M. LOUIS Jean-Charles
M. FERRERO Marc		M. ANDRE René
M. CHRISTNACKER D.		M. LOUIS Jean-Charles
M. VUILLEMARD Patrick		M. VOUIN Jean-Pierre
M. MIZZON Jean-Marie		M. SCHREIBER Roger
M. PERLATI Daniel		M. KLOP Jean
M. LA VAULLEE J.-Pierre		M. LEUBE Michel
M. THOUVENIN J.-Marie		M. ZENNER Bernard
M. SAPIN Bruno		M. WALTER Jean-Marie
M. DORVEAUX Lionel		M. WALTER Jean-Marie
M. MEDVES Jean-François		M. HEYERT Jean-Marc

Absents excusés :

M. LAVAUT José
M. WANNINGER J.-Marc

M. LEBOURG Gérard

M. IORIO Antoine

Absents non excusés :

M. LATTWEIN Jean-François
M. PETERMANN Mathieu
Mme FICARRA Béatrice
Mme CEDAT-VERGNE N.
Mme SASSELLA Sylvie

M. TOCZEK Jean-Paul
M. NOEL Guy
M. LANGENFELD Guy
Mme KHAMASSI Kheira

M. FRIJO Antoine
Mme BRIER Marcelle
M. OCTAVE Henri
M. PERON Patrick

M. Laurent BROUILLET (décédé).

La séance débute à 18h05.

Début de la séance :

Membres en exercice : 58
Présents : 27
Procurations : 11
Absents : 20

Arrivée de M. GREINER et de M. ANDRE au cours du point 3

A partir du point 3 :

Membres en exercice : 58
Présents : 29
Procurations : 12
Absents : 17

Pour le vote du point 4 :

Pour le vote du point 4 Compte administratif M. SCHREIBER (Président) ne participe pas au vote

Membres en exercice : 58
Présents : 28
Procurations : 11
Absents : 19

A partir du point 5 :

Membres en exercice : 58
Présents : 29
Procurations : 12
Absents : 17

Pour le vote du point 10 :

Mme CONTRERAS et M.BALCERZAK (élus de la commune d'Hettange-Grande) ne participent pas au vote.

Membres en exercice : 58
Présents : 27
Procurations : 12
Absents : 19

La séance est levée à 18h30.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, responsable juridique du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
M. DEFAZIO Jérémy, chargé de communication et marketing du SMiTU
M. PAX Guillaume, assistant de direction du SMiTU

POINT 5 – DELIBERATION N° 2020/I/05 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en tout ou en partie au financement de la section d'investissement si celle-ci fait apparaître un besoin de financement.

Ce besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses et en recettes.

S'agissant de l'exercice 2019, la section d'investissement dégage les résultats suivants :

Résultat reporté 2018	2 067 298,17 €
Résultat de clôture de l'exercice	7 309 960,76 €
Soit un excédent cumulé de	9 377 258,93 €

Restes à réaliser d'investissement

Dépenses	162 223,06 €
Recettes	119 008,62 €
Soit un solde de	- 43 214,44 €

En section d'exploitation, les résultats s'élèvent à :

Résultat reporté 2018	2 866 277,54 €
Résultat de clôture de l'exercice	6 234 310,84 €
Soit un excédent cumulé de	9 100 588,38 €

Vu le solde cumulé positif de la section d'investissement et le solde négatif des restes à réaliser, il est proposé d'affecter la somme de 8 790 050 € qui correspond au :

- Différentiel entre la part majorée du versement mobilité affecté sur l'exercice 2018 (affectation de 6 236 361 €) et la part majorée du versement mobilité qui aurait dû être affecté. Ainsi la part majorée sur le montant perçu en 2018 (17 367 852,26 €) s'élève à 7 443 365,25 €. Le différentiel d'affectation à régulariser, pour répondre aux engagements pris, est donc de 1 207 004,25 € ;
- Le montant du versement mobilité 2019 est de 17 693 771,52 €. Ce montant de la part majorée est d'un montant de 7 583 044,94 €.

Il est proposé au Comité Syndical :

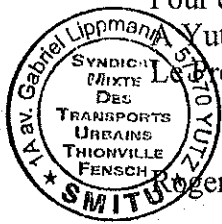
- D'affecter la somme de 8 790 050 € à la section d'investissement
- De reprendre en excédent d'exploitation « 002 Résultat reporté » la somme de 310 538,38 € ;
- De reprendre en excédent d'investissement « 001 Résultat reporté » la somme de 9 377 258,93 €.

Le Bureau Syndical du 9 juin 2020 et la commission Finances – Personnel du 15 juin 2020 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'affecter la somme de 8 790 050 € à la section d'investissement
- De reprendre en excédent d'exploitation « 002 Résultat reporté » la somme de 310 538,38 € ;
- De reprendre en excédent d'investissement « 001 Résultat reporté » la somme de 9 377 258,93 €.

Pour extrait conforme,
Yutz, le 19 juin 2020
Le Président



Roger SCHREIBER